



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 décembre 2025 à 20 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

M. PINTAUX Philippe, M. BROCC Jean-Claude, M. PETITJEAN Gilbert, Mme LANDAIS Pauline, M. NOYER Maurice, M. ARLAUD Eddy, Mme LE DROGOFF Céline, Mme SCHUSCHITZ Cindy, M. BOUTY Christian, M. COMTE André

Excusée avec procuration : Mme CHANTEREAU Anne à PETITJEAN Gilbert

Absent :

Secrétaires de séance : Mme LANDAIS Pauline

Président de séance : M. PETITJEAN Gilbert

Le Maire certifie que :

- La convocation du Conseil Municipal a été faite le 02 décembre 2025
- Le nombre de conseillers en exercice est de 11, présents 10, excusée 1, votants 11

Ordre du jour :

- 1 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- 2 – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2026
- 3 – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent
- 4 – Disposition d'ordre budgétaire et comptable budget principal 2026

Questions diverses.

1 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : Adoptée à la majorité

2 – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

La délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées depuis le 1er janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0.09€ HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,600**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujétiée à la TVA au taux de 10% (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0,054€/m³ HT** le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint d'animation est inscrit au tableau des effectifs d'adjoint d'animation pour 28,68 heures/ 35ème hebdomadaires annualisée.

Cependant, compte tenu de la demande de retraite progressive de l'agent qui occupe le poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de réduire la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 28,68h/35è par délibération du 16 octobre 2025 à 27,73h/35è à compter du 01 janvier 2026.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de réduire la durée hebdomadaire annualisée de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 27,73h/35è à compter du 01 janvier 2026 relevant de la catégorie hiérarchique C.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 01 janvier 2026,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 – Disposition d'ordre budgétaire et comptable budget principal 2026

DÉCIDE, concernant la section d'investissement du budget principal, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif principal 2025 :

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget + DM 2025</i>	<i>RAR 2025</i>	<i>1/4 des crédits ouverts 2026</i>
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00		4 500,00
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	10 500,00	0,00	2 625,00
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	7 000,00	0,00	1 750,00
2051	Concessions et droits similaires	500,00	0,00	125,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00		5 000,00
204182	Bâtiments et installations	20 000,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	297 536,72		74 384,18
2112	Terrains de voirie	90,00	0,00	22,50
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 000,00	0,00	250,00
212	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00	0,00	1 250,00
2131	Bâtiments publics	5 000,00	0,00	1 250,00
2138	Autres constructions	1 000,00	0,00	250,00
2151	Réseaux de voirie	235 146,72	0,00	58 786,68
2152	Installations de voirie	2 000,00	0,00	500,00
21538	Autres réseaux	3 000,00	0,00	750,00
2156	Matériel&outillage d'incendie et de défense civile	300,00	0,00	75,00
2157	Matériel et outillage technique	15 000,00	0,00	3 750,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	5 000,00	0,00	1 250,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	0,00	3 750,00
2183	Matériel informatique	2 000,00	0,00	500,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000,00	0,00	1 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	750,00
23	Immobilisations en cours	32 000,00		8 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	12 000,00	0,00	3 000,00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	20 000,00	0,00	5 000,00

VOTE : Adoptée à la majorité

QUESTIONS DIVERSES:

Conseil d'école :

Pauline LANDAIS et Eddy ARLAUD font un compte-rendu du dernier conseil d'école. Celui-ci a principalement porté sur l'organisation et le fonctionnement scolaire, notamment avec l'arrivée des deux nouvelles enseignantes. Il a également été l'occasion d'énoncer les différentes sorties scolaires qui ont eu lieu et celles en projet.

Pauline LANDAIS fait état de difficultés de l'équipe enseignante à travailler avec l'intervenante en musique qui refuse de produire un spectacle avec les enfants pour la kermesse. Monsieur le Maire propose de prendre attache avec la communauté de communes à ce sujet.

Fibre :

La commercialisation est en cours. Certains administrés rencontrent des problèmes de fonctionnement. Monsieur le Maire présente un tableau de la communauté de commune répertoriant les différentes prises installées sur l'ensemble du territoire, celles à venir, et le nombre d'administrés ayant souscrit des contrats. Ainsi, au 30/11/25, la commune de Saint Thomé compte 276 prises déployées sur les 329 attendues, et 110 abonnés.

Église :

La Paroisse a transmis un devis de 762 euros à Monsieur le Maire pour la pose d'un tabernacle dans l'Église. Le conseil municipal est mitigé sur ce projet et souhaite se rapprocher du service juridique de l'association des maires de l'Ardèche pour connaître la réglementation quant à ce financement.

Gestion des eaux pluviales:

Monsieur le Maire a reçu un devis de la société GEOSIAPP de 5580 euros TTC concernant l'étude du dossier. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de la DDT concernant la possibilité de diriger ces eaux dans l'Escoutay.

Réseau bibliothèques de la communauté de communes :

Une animation a eu lieu à la bibliothèque de Saint-Thomé le 29/11 sur le thème de l'Inde. Une trentaine de personnes y ont participé.

Les enfants de Bohème :

Le département a transmis une information concernant la possibilité de parrainer des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Il est convenu de se rapprocher du service en charge de ce dispositif pour obtenir des flyers pour diffusion de l'information.

Ardéchoise des jeunes :

Maurice NOYER a participé à une réunion de bilan et de préparation de l'Ardéchoise des jeunes.

Haute Tension :

Monsieur le Maire informe que le réseau Haute tension route de Valvignères va être enfoui courant janvier, les poteaux seront donc supprimés.

Prochain conseil municipal : Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 janvier 2026 à 20 heures.

TOUR DE TABLE:

Céline LE DROGOFF :

Fait un bilan positif du marché de Noël organisé par l'amicale Laïque le 30 Novembre dernier malgré le mauvais temps. Elle soumet l'idée d'investir dans un barnun supplémentaire.

Eddy ARLAUD :

Informent, qu'avec Pauline LANDAIS, ils ont assistés au repas de cantine et remontent des observations.

Jean Claude BROC :

Informe que le chemin du four a été refait.

Fait part du début des travaux du puits baptisé « radio cancan ». La dalle du toit a été démontée.

Fait état de l'inauguration de la voie verte Via Ardèche entre Le Teil et Aubignas.

Il est prévu que la navette M'ARC de la Communauté de commune assure des trajets supplémentaires les mercredis et samedis aux horaires de séances du cinéma Le Regain au Teil pour en faciliter l'accès.

FIN DE SEANCE A 22H00

La Secrétaire de séance,
Pauline LANDAIS

Le Maire,
Gilbert PETITJEAN